

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18325540***Déposé
20-08-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0469661825
Dénomination : (en entier) : **INTER DECOUPE**
 (en abrégé) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Rue Pierre Joseph Antoine 79 bte 6
 (adresse complète) 4040 Herstal
Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par **Maître Christine WERA**, Notaire à Liège (4ème canton) associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée limitée « Paul-Arthur COËME & Christine WERA, notaires associés, rue Haute Wez 170 le 17 août 2018 en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "INTERDECOUPE SPRL", ayant son siège social à Herstal, rue Joseph Antoine, 79/6, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0469.661.825 a pris les dispositions suivantes :

Réduction du capital

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital à concurrence de deux cent cinquante-trois mille trois cent cinquante euros (253.350 €), pour le ramener de trois cent trois mille trois cent cinquante euros (303.350 euros) à cinquante mille euros (50.000 euros) par le remboursement à chaque part sociale d'une somme représentant 1/75ème du montant de la réduction de capital.

Ce remboursement s'effectuera prioritairement par prélèvement sur le capital réellement libéré restant à rembourser relatif à l'augmentation de capital réalisée le 13 janvier 2014 dans le cadre de l'application de l'article 537 CIR.

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du *Moniteur belge* et moyennant le respect des conditions du code des Sociétés.

Modification des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

Article 5 : Capital social

Le capital social a été fixé à cinquante mille (50.000) euros. Il est représenté par septante cinq (75) parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale représentant chacune un /septante-cinquième de l'avoir social.

* l'article 6 relatant l'historique de la formation du capital est remplacé par le texte suivant :

Lors de la constitution le capital de la société s'élevait à un million cinq cent mille francs belges savoir trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois centimes représentée par cent cinquante parts sociales intégralement libérées à la souscription.

Suivant procès-verbal dressé par le notaire Paul-Arthur COËME le six juillet deux mille cinq l'

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

assemblée a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à trente-sept mille cinq cents euros. Suivant procès-verbal dressé par le notaire associé Christine WERA le vingt et un décembre deux mille sept l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à cent mille euros. Suivant procès-verbal dressé le 13 janvier 2011 par le notaire associé Paul-Arthur COËME l'assemblée a décidé de réduire le capital pour le ramener à 50.000 euros suite au rachat par la société de ses propres parts.

Suivant procès-verbal dressé par le notaire associé Christine WERA le 13 janvier 2014 l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 253.350 euros pour le porter à 303.350 euros.

Suivant procès-verbal dressé par le notaire associé Christine WERA

le 17 août 2018 l'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de 253.350 euros pour le porter à 50.000 euros.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : une expédition du procès-verbal et une coordination des statuts

Maître Christine WERA, Notaire à Liège

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.